

Services de citoyen à citoyen

Liste des activités autorisées

- Dans le respect de la législation communautaire : garde d'enfants, garde, services d'assistance familiale, accueil extrascolaire et accueil pendant les congés scolaires, organisé dans une habitation privée ou non privée ;
- Dans le respect des règlements concernant les exigences de qualité en vue de l'exécution à titre professionnel de ces activités : le soin aux personnes nécessitant des soins ;
- Cours particuliers, cours de musique, de dessin, de bricolage ou de technique dans l'habitation privée de l'enseignant ou dans l'habitation du donneur d'ordre ;
- Cours de sport ;
- Petits travaux d'entretien à l'habitation ou autour d'elle ;
- Aide administrative et aide ponctuelle lors de problèmes informatiques (IT), à l'exclusion d'une comptabilité professionnelle ;
- Entretien des tombes et autres lieux de mémoire ;
- Aide aux personnes lors de tâches ménagères petites ou occasionnelles dans l'habitation de l'utilisateur, à l'exception du ménage régulier, sachant que l'aide lorsqu'on effectue un grand nettoyage ou lorsque l'on vide une habitation est autorisée ;
- Aide et soutien aux et transport de personnes : tenir compagnie et accompagner l'utilisateur et les membres de la famille (à des rendez-vous, des activités ou à son domicile) ;
- Surveillance de biens immobiliers ;
- Prise en charge, garde et promenade d'animaux.